

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION DE MEDIATION SCOLAIRE

Entre les soussignés :

L'école Élémentaire François MITTERRAND

20 avenue des platanes 34310 MONTADY

Représentée par son directeur, Monsieur Laurent FAFEUR

Sous-couvert de l'Inspection de l'Education Nationale Béziers Sud représentée par l'Inspecteur Monsieur Luc GUIGNARD

Ci-après désigné par « l'école »,

L'association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation

6, Rue Serge Gousseault, 34500 Béziers,

Représentée par sa présidente, Madame Roberte ESCUDIE,

Ci-après désignée par la « Maison René Cassin »,

La Communauté de communes La Domitienne

Hôtel de Communauté, 1, avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan,

Représentée par son Président, monsieur Alain CARALP, autorisé par la délibération n° du Conseil de Communauté en date du .

Ci-après désigné par « La Domitienne »,

Ci-après désignés séparément « Le partenaire » et ensemble « les Partenaires ».

Il est convenu entre l'ensemble des partenaires ce qui suit :

PREAMBULE

L'objectif premier de l'installation d'un dispositif de médiation scolaire par les pairs au sein des écoles élémentaires de notre territoire est la responsabilisation des élèves dans la gestion des conflits.

L'action que nous proposons est basée sur l'apprentissage de techniques de communication et de résolution des conflits, sur l'implication des élèves dans l'amélioration du climat scolaire permettant de renforcer le sens de la coopération entre élèves et adultes.

A travers l'accompagnement des publics scolaires, en travaillant autour des comportements, nous souhaitons favoriser l'émergence de « *graines de citoyen* » ; en prévenant des actes « décalés » et en renforçant, par là même, le respect de l'autre. L'éducation à la citoyenneté est un objectif majeur pour les différents partenaires.

L'école élémentaire est un établissement local d'enseignement de la Commune de Montady autorité habilitée à mettre en œuvre ce type de dispositif puisqu'elle dispose de la

compétence « service des écoles ». Sont concernées par la formation des élèves du CE2 au CM2 avec une sensibilisation spécifique pour les classes de CP et CE1.

La Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation, labellisée Point Justice et France Services, est une structure de proximité pour les administrés de La Domitienne qui permet l'accès au droit et la médiation pénale, conventionnelle, comme modes alternatifs de règlement des conflits.

Elle est membre du RENADEM (Réseau National D'accès au Droit et de Médiation) qui comprend un pôle de médiation scolaire et qui s'appuie sur l'expertise d'AMELY, tête de prou, dans le domaine de la médiation scolaire par les pairs et agréée par l'Education Nationale (30 ans d'expérience en France et en Outre-mer).

La Domitienne exerce une compétence partagée avec ses Communes membres dans le domaine de la Petite-enfance, l'Enfance et la jeunesse, elle est partie prenante de la mise en place d'actions de prévention qui permettent de favoriser une continuité éducative de qualité.

XXXXXX

Article 1 : Objet

La présente convention précise les modalités de collaboration entre l'école élémentaire L'école Elémentaire François Mitterrand, de Montady, la Maison René Cassin Accès Au Droit et Médiation et la Communauté de communes La Domitienne, les conditions d'interventions de chacune des parties dans le cadre d'activités scolaires voire dans les temps d'activités périscolaires, ainsi que les modalités de financement des formations dispensées.

Article 2 : Le projet

2.1 Contenu du projet de médiation scolaire :

L'activité de médiation scolaire consiste à former 20 élèves en moyenne par école et s'articule autour de deux axes :

- Médiation scolaire entre élèves (élémentaire, collège, lycée)
Il s'agit d'un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre les conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident les camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens individuels puis de rencontres collectives.
- Médiation scolaire entre élèves et adultes (parents, enseignants, administration)

2.2 Les objectifs pédagogiques :

Le projet d'actions concerne la médiation entre élèves et a pour objectifs :

- D'apprendre à devenir responsables et de leurs paroles et de leurs actes
- De distinguer l'acte de la personne
- De pratiquer l'écoute active et empathique et de développer le respect mutuel
- De créer de nouvelles relations entre eux et avec les adultes

Ce type d'actions concourt à la promotion du bien vivre ensemble à l'école.

2.3 Mise en œuvre du projet :

Le processus d'installation d'une instance de médiation scolaire par les pairs est une action qui s'échelonne sur trois ans.

Il débutera pour la période scolaire 2024 - 2027.

Les élèves formés à la médiation sont issus du cycle 3 (CE2-CM1-CM2).

La communauté éducative est aussi partie prenante dans la mise en place et la pérennisation du dispositif.

Le phasage du projet est le suivant :

Phase 1) Sensibilisation des adultes au projet et à son déploiement auprès de la communauté éducative et des parents (de 3 à 4 heures)

- Présentation du dispositif en conseil des maîtres et validation
- Présentation du dispositif en conseil d'école et validation
- Sensibilisation à la médiation de l'équipe enseignante (et choix des adultes référents)
- Présentation du dispositif à l'ensemble des parents et sensibilisation à la médiation (Café des parents ou tout autre instance organisée par l'école)

Phase 2) Sensibilisation des élèves (Classes du CP au CM2) et constitution du groupe des médiateurs

- Intervention d'un binôme de médiateur au sein des classes de CE2- CM1-CM2 en présence de l'enseignant à raison de deux fois deux heures
- Intervention d'un binôme de médiateurs au sein des classes de CP et CE1 : 1 séance d'une heure par classe
 - Tirage au sort des 20 futurs médiateurs à partir des candidatures (organisé par les enseignants hors temps de formation)

Phase 3) Formation des élèves médiateurs

- Formation du groupe des élèves médiateurs à raison de 4 à 5 séances de deux heures par semaine

- Remise du livret du médiateur

Phase 4) Intervention auprès des parents des élèves futurs médiateurs

- Une séance d'information à destination des parents afin de détailler le rôle des enfants médiateurs et le cadre de leur intervention et de leur permettre d'accompagner l'engagement des enfants médiateurs

Phase 5) Formation des adultes référents et accompagnement à l'installation du dispositif

- Une séance de deux heures à l'attention des adultes référents coordonnateurs du projet

Phase 6) Supervision

- Intervention des formateurs en séance de supervision dès la réalisation des premières médiations

Phase 7) Pérennisation de l'installation du dispositif

- Transfert de compétences aux enseignants volontaires (3*6)
- Suivi de la prise en main de la formation par les enseignants
- Soutien sur le premier cycle de sensibilisation animé par les enseignants
- Supervision du groupe des médiateurs

Article 3 : Personnes chargées du suivi de la convention

3.1 Pour la Maison René Cassin, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de madame Sabrina CABANES, directrice de la Maison René Cassin, chargée de l'animation du cycle de formation.

3.2 Pour l'école élémentaire François Mitterrand de Montady, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité du directeur monsieur Laurent FAFEUR. L'école est représentée par les professeurs des écoles des classes de CE2, CM1/CM2 participants au projet

3.3 Pour La Domitienne, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de madame Esther MARTCHILI, directrice du pôle population et qualité de vie et de Monsieur Fodil KOUIDER, chargé de l'accessibilité et du social à la Communauté de communes La Domitienne.

Article 4 : Engagements de la Maison René Cassin

La Maison René Cassin s'engage à :

- Organiser la sensibilisation à la médiation et la présentation du projet et des outils pédagogiques aux enseignants ;
- Organiser l'apprentissage de techniques de communication et de résolution des conflits auprès des élèves ;
- Organiser la supervision de l'activité des médiateurs élèves et adultes ;
- Mettre à disposition des animateurs formés à la médiation scolaire selon le descriptif du projet ;
- Participer à valoriser les élèves engagés dans ce dispositif.

Article 5 : Engagements de l'Ecole de Montady

L'école élémentaire s'engage à :

- Intégrer la médiation scolaire dans le projet d'école (d'établissement) après validation en conseil des maîtres ;
- Impliquer les membres de l'équipe éducative et les parents d'élèves au projet de médiation scolaire ;
- Consacrer du temps aux sessions de formation des enseignants ;
- Favoriser l'inscription de la médiation dans la durée (minimum 3 ans) afin de faire émerger un véritable processus éducatif ;
- Veiller à recueillir les attestations nécessaires relatives au droit à l'image des personnes physiques majeures ou mineures nécessaires à l'exploitation des éventuelles prises de vues réalisées dans le cadre de ce partenariat.

Article 6 : Engagements de la Communauté de communes La Domitienne

La Domitienne s'engage à :

- Coordonner le partenariat relatif à cette action de médiation ;
- Financer le projet tel qu'il est présenté dans l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Modalités financières

La Maison René Cassin développe des offres spécifiques à destination des publics scolaires qui font l'objet d'une tarification à la prestation.

Ce projet est tarifé pour l'ensemble des sept phases sur la base forfaitaire d'un montant total de 2 500 €, deux mille cinq cents euros.

La prestation sera versée en 2 échéances 50 % à la signature de la convention et le solde à la remise des livrets de médiateurs.

Article 8 : Règlement

La Domitienne attribue à la Maison René Cassin la somme de 2 500 €, correspondant à la prise en charge intégrale de l'activité développée en faveur des élèves de l'école élémentaire François Mitterrand de Montady.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié à la CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
IBAN FR76 1348 5008 0008 9111 3648 318
CODE BIC : CEPAPRPP348.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'action, La Domitienne, après envoi d'un courrier avec accusé de réception, pourra décider de mettre fin à la présente et exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

Article 10 : Communication publique

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par La Domitienne, quand cette dernière participe au financement de l'action ou de l'évènement.

Cette communication se traduira par la présence du logo et éventuellement de l'échelle de couleurs (transmis par le service Communication).

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de l'aide initialement accordée.

Article 11 : Durée

La convention prend effet à sa date de signature et l'accompagnement perdure sur trois ans.

Article 12 : Résiliation

Chaque Partenaire peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général. La résiliation prend effet après un délai de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des partenaires, la convention peut être résiliée de plein droit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résiliation prend effet après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée sans effet pendant trente jours à compter de sa réception.

Article 13 : Litiges

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait en quatre exemplaires originaux à Maureilhan, le

**Pour La Communauté de Communes
La Domitienne**
Le Président,

**Pour La Maison René Cassin Accès au
Droit et Médiation,**
La Présidente,

Alain CARALP

Roberte ESCUDIÉ

**Pour l'Ecole Élémentaire François
Mitterrand**
Le Directeur,

Laurent FAFEUR